



REGLEMENT INTERIEUR

CSM EAUBONNE VOLLEY-BALL

PRINCIPES GENERAUX

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association CSME VOLLEY-BALL dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté par le Comité Directeur, le 6 mai 2021. Il est consultable sur demande par l'ensemble des membres. Il vient en application de l'article 18 des statuts de l'association.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

L'association CSME VOLLEY a pour objet :

- a) De sensibiliser, d'initier et de faire pratiquer le volley-ball sous toutes ses formes et le beach-volley en vue de favoriser l'épanouissement et la santé des participants et de contribuer, par le sport, à une meilleure intégration dans la vie sociale.
- b) De développer et promouvoir le volley-ball en tant qu'une activité sportive de détente, de loisir et de compétition propre à la satisfaction de ses membres.
- c) De contribuer à organiser des manifestations et événements à caractère sportif et mettant en pratique le volley-ball en particulier, ceux-ci pouvant être ouverts à un public plus large que celui de ses propres membres et notamment auprès des établissements scolaires de la commune.
- d) Dans ce cadre L'association a pour moyen d'action :
 - Les séances d'entraînement, les rencontres amicales ou officielles, les stages, toute action participant à la promotion du volley-ball.
 - La tenue d'Assemblées Générales périodiques, la participation à la vie des instances fédérales et municipales.
 - Son site internet et ses réseaux sociaux.

Selon ses statuts, l'association se compose de membres tels que fixés par l'Assemblée Générale.

L'Association est administrée par un Comité Directeur dont le fonctionnement est régi par l'article 13 des statuts et qui organise les Assemblées Générales ordinaires et/ou extraordinaires.

Les Assemblées Générales, ordinaires et extraordinaires, se composent de tous les membres. Sont électeurs tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Dans un souci d'efficacité, il peut être mis en place des commissions chargées de l'organisation et de la réalisation de projets particuliers. Ces commissions peuvent décider de s'adjoindre des personnes extérieures au club. L'activité de chaque commission sera rapportée au Comité Directeur par son représentant avant toute décision.

Les comptes rendus de réunion sont disponibles sur demande écrite ou par mail.

REGLEMENT INTERIEUR CSME VOLLEY-BALL

ARTICLE 2 : LES MODALITES ADHESION

L'admission d'un membre comporte, de plein droit par ce dernier, l'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur.

La présence d'un responsable légal, pour les mineurs, est obligatoire lors de l'inscription.

Pour qu'une inscription soit validée, elle doit comporter obligatoirement :

- ♣ Une fiche de renseignement CSME VOLLEY-BALL dûment complétée.
- ♣ Un formulaire de demande de licence FFVolley signé par le médecin et par l'adhérent ou son représentant légal s'il est mineur.
- ♣ Un certificat médical (ou le QS Sport signé pour un renouvellement de licence)
- ♣ La cotisation.
- ♣ La photocopie d'une pièce d'identité et une photo d'identité pour les nouveaux membres.
- ♣ Une autorisation parentale signée pour les mineurs

Pour une question d'assurance, tout adhérent n'ayant pas rendu son dossier au bout de trois entraînements ne sera pas accepté.

ARTICLE 3 : COTISATION ET MUTATION

Cotisation :

Elle comprend le droit d'adhésion, la licence F.F.V.B. avec l'assurance selon l'activité choisie par l'adhérent.

La cotisation peut être réglée :

- ♣ en espèces
- ♣ par chèque
- ♣ par virement

Le paiement peut être effectué en plusieurs fois (maximum 3 échéances). La cotisation est payable en début de saison sportive.

Tout nouveau membre intégrant le club jusqu'à fin janvier devra une cotisation entière.

Celui arrivant à partir de février versera une cotisation au prorata des mois restants.

La licence ne sera saisie qu'après réception du dossier complet de l'adhérent.

Aucun remboursement ne sera effectué sur demande de l'adhérent.

Mutation :

Le joueur souhaitant rejoindre le CSME VOLLEY-BALL devra consigner un chèque du montant de la mutation auprès de l'association.

Ce chèque sera encaissé si le joueur quitte le club à la fin de la première saison, sauf cas exceptionnel.

Le joueur souhaitant quitter le CSME VOLLEY-BALL devra remettre son équipement, acquitter sa dette éventuelle pour que sa demande soit acceptée et transmise à la FFVolley.

ARTICLE 4 : CERTIFICAT MEDICAL

Pour valider l'inscription, un certificat médical de non-contre-indication du Volley-ball doit être transmis, il doit être valable pour toute la saison considérée (dans le cas d'un renouvellement de licence et si le CSME VOLLEY-BALL avait reçu la saison passée un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport alors l'adhérent peut remplir le document QS Sport).

Tout joueur licencié FFVB est susceptible de subir un contrôle antidopage.

REGLEMENT INTERIEUR CSME VOLLEY-BALL

En cas de traitement médical (médicaments ou suppléments nutritionnels), il y a lieu de vérifier que celui-ci ne contienne pas de molécules inscrites sur la liste des substances interdites. Des autorisations exceptionnelles d'utilisation peuvent être délivrées sous certaines conditions, en utilisant des formulaires d'autorisations à usage thérapeutique abrégés ou standards (AUT). La liste des substances interdites et les formulaires d'AUT sont consultables sur le site www.afld.fr. Par sa signature, l'adhérent reconnaît avoir satisfait aux examens médicaux obligatoires nécessaires à la pratique du Volley Ball dans la catégorie dans laquelle il évolue.

ARTICLE 5 : LES DEPLACEMENTS

Se déplacer au titre de l'association est une activité courante.

Il est donc opportun de préciser certaines règles de bonne conduite et de préciser les responsabilités de chacun.

- ♣ Tous les accompagnateurs disposant d'un véhicule pour le transport des membres aux différents lieux de manifestations s'engagent à respecter les règles du code de la route.
- ♣ Pour les mineurs : les équipes devront partir d'un même lieu connu de tous (Gymnase) pour les déplacements en groupe, ou se rendre directement au lieu d'événement, si la manifestation se déroule à Eaubonne. Un représentant du club devra être obligatoirement présent pour les déplacements des mineurs.
- ♣ L'adhérent est l'ambassadeur du club : il doit montrer une très bonne image sur les différents lieux où il mène des actions. Les retards ne sont pas tolérés, à part cas exceptionnels.
- ♣ Les frais de transport sont à la charge des membres, sauf cas exceptionnel par décision du Comité Directeur.

ARTICLE 6 : LES ACTIVITES ET LEURS CONDITIONS DE PRATIQUE

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation peuvent pratiquer le volley-ball dans les gymnases et terrains mis à la disposition du club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le Comité Directeur.

Les horaires prévus en début de saison sont susceptibles d'être modifiés en raison des contraintes municipales ou autres.

L'accès aux installations est réservé aux membres du club sauf dérogation accordée par un membre du Bureau ou un entraîneur. Il n'est pas permis d'inviter, sans l'accord de l'entraîneur, des personnes extérieures au club pour participer aux séances d'entraînement. L'entraîneur prend sa responsabilité en cas d'accident.

L'accès aux installations ne peut se faire qu'en présence d'un entraîneur ou d'un membre du Bureau ou après accord de ce dernier.

L'adhérent s'engage à respecter les horaires des entraînements correspondant à son équipe d'affectation et à signaler tout retard ou absence à son entraîneur. Sauf raison valable ou accord avec l'entraîneur, la présence aux séances d'entraînement et aux compétitions est obligatoire. Tout joueur s'inscrivant dans une équipe en début de saison doit -sauf cas de force majeure- y assurer sa participation tout le long de l'année quelle que soit l'évolution de son équipe.

En cas de force majeure, tout joueur devant déclarer forfait pour une rencontre devra le signaler dans

REGLEMENT INTERIEUR CSME VOLLEY-BALL

les plus brefs délais possibles à l'entraîneur.

La sélection aux matchs ou aux compétitions est uniquement du ressort de l'entraîneur.

L'adhérent devra être présent :

- ♣ 10 mn avant le début de l'entraînement afin de mettre en place le terrain et le matériel;
- ♣ 1 h avant le début du match afin de s'échauffer dans les meilleures conditions.

Toute absence non justifiée aux entraînements ou aux compétitions pourra donner lieu à une suspension de compétition.

En cas de retard de la personne encadrante, l'entraînement sera considéré comme annulé 20 minutes après le début de la séance.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en-dehors de la salle même pendant les séances d'entraînement, ainsi que tous vols se produisant dans le gymnase.

L'adhérent doit pénétrer dans la salle de sport dans une tenue correspondante au sport pratiqué et s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à disposition.

Si le club prête un maillot, l'adhérent s'engage à l'entretenir et à le restituer en fin de saison ou lors de son départ de l'association.

ARTICLE 7 : MATERIEL ET LOCAUX

La mairie met à disposition le gymnase gratuitement qui devra rester propre à l'issue des entraînements et des compétitions sous la responsabilité de l'entraîneur ou du responsable de salle. Tout adhérent s'engage à respecter les installations et le matériel mis à sa disposition.

Pour des raisons de sécurité, l'adhérent ne devra utiliser que le matériel proposé par son entraîneur, et ne devra en aucun cas détourner son utilisation.

Tout matériel utilisé devra être immédiatement rangé après son utilisation, afin d'éviter les accidents. Le matériel devra être remboursé en cas de mauvaise utilisation entraînant une dégradation.

Le ballon de volley n'a pas été conçu pour jouer au football ou pour subir les humeurs des joueurs.

ARTICLE 8 : LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Pour tout manquement aux règles de sociabilité ainsi qu'au présent règlement, l'adhérent se verra soit averti oralement soit convoqué par la commission de discipline.

Les sanctions sont prononcées par le Comité Directeur. Les différents niveaux de procédures disciplinaires :

1° L'avertissement est prononcé pour tout manquement au présent règlement, n'impliquant pas une faute grave concernant la sécurité directe des participants.

2° Le travail d'intérêt général effectué, avec l'accord de l'intéressé, au bénéfice de l'association.

3° Tout adhérent sera suspendu s'il a déjà été averti. Tout acte atteignant l'intégrité physique d'une autre personne donne lieu à une suspension.

REGLEMENT INTERIEUR CSME VOLLEY-BALL

- ♣ La suspension temporaire de courte durée (une à deux séances) peut être demandée directement par un entraîneur ou toute autre personne du Comité Directeur, présente lors des faits. Néanmoins, le joueur ne devra pas quitter les installations.
- ♣ Les suspensions de longue durée (plus de deux séances) devront être validées par la commission de discipline, en présence de l'adhérent (pour les mineurs la présence d'un représentant légal est obligatoire).

4° La radiation peut être prononcée pour :

- ♣ Accumulation de plusieurs suspensions.
- ♣ Non-règlement de la totalité de la cotisation annuelle.
- ♣ Entraînement dans un autre club sans avoir mis au courant les responsables du CSME VOLLEY-BALL.
- ♣ Agression physique ou toute attitude susceptible de nuire à la bonne entente d'un groupe, d'une équipe, ou plus généralement à l'image de l'association
- ♣ Absences, répétées non justifiées, des entraînements.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. La décision peut faire l'objet d'un appel dans les 15 jours de son prononcé devant le Comité Directeur de l'association. Les procédures liées à l'exercice du pouvoir disciplinaire sont décrites dans le présent Règlement et le Règlement Général Disciplinaire édités par la FFVB. En cas de radiation, l'adhérent ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement de sa cotisation.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Tous les membres, de par leur licence, sont assurés en responsabilité civile ainsi que les risques d'accidents encourus durant la pratique du volley-ball ou durant les déplacements collectifs de compétition.

Cependant, l'adhérent n'est pas couvert par cette assurance tant que le club n'est pas en possession de l'ensemble des éléments nécessaires à son inscription.

Le délai administratif étant d'environ 15 jours, il pratique alors sous sa propre responsabilité.

En cas d'accident :

- ♣ Lors d'une compétition officielle, le faire mentionner sur la feuille de match, puis le déclarer au secrétariat du club, afin de connaître les démarches à suivre ;
- ♣ Lors d'une rencontre amicale ou d'un entraînement, le déclarer immédiatement au secrétariat du club, afin de connaître les démarches à suivre.

Le club informe l'adhérent que celui-ci peut souscrire une extension assurance. Le club est affilié à la Fédération Française de Volley Ball dont la notice pour le complément d'assurance est consultable sur demande.

ARTICLE 10 : ACCUEIL DE MINEURS

Les représentants légaux devront être présents lors de l'inscription, et des Assemblées Générales.

Il est à la charge des parents d'accompagner leurs enfants au lieu d'entraînement ou au gymnase lors d'une compétition.

REGLEMENT INTERIEUR CSME VOLLEY-BALL

Les parents des mineurs doivent :

- Vérifier que les entraînements et compétitions ont bien lieu comme prévu,
- Vérifier qu'un encadrant (entraîneur, dirigeant ou bénévole) assure la surveillance effective,
- Venir chercher leur enfant ou faire une autorisation écrite remise à l'entraîneur s'il s'agit d'une tierce personne à qui l'entraîneur pourra demander un justificatif d'identité

Pour les déplacements aux différents événements, l'association se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de rendez-vous.

Le double sur-classement peut être envisagé par le Comité Directeur, si le jeune adhérent en convient et sur présentation d'un certificat médical adapté.

Le sur-classement d'un adhérent doit être validé par le comité directeur. Les jeunes membres ne peuvent avoir plus de deux entraînements par semaine, excepté les matchs, sans accord entre les représentants légaux et l'entraîneur.

ARTICLE 11 : PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION : BENEVOLAT

Les membres du Comité Directeur sont tous bénévoles. Pour d'autres occasions, l'association a besoin de bénévoles.

Tout adhérent se doit d'avoir une vision collective pour la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences... donc l'exercice du bénévolat.

Chaque membre adhérent du CSME VOLLEY-BALL s'engage à apporter son soutien au club, et à contribuer à la réussite des objectifs qu'il s'est fixé. Cet engagement comprend en particulier un certain nombre de tâches matérielles indispensables à la bonne marche du club dont on retiendra :

- ♣ accompagnements ;
- ♣ arbitrages ;
- ♣ préparations matérielles des tournois, des soirées ;
- ♣ réparation du matériel ;
- ♣ recherche de sponsors/partenariat ;
- ♣ etc....

Enfin, cet engagement peut consister à participer à la collecte de fonds par la vente de produits divers décidée par le Comité Directeur.

ARTICLE 12 : SALARIES

Le salarié s'engage :

- ♣ à se conformer aux directives et instructions émanant de la direction ou de son représentant ;
- ♣ à observer une discrétion professionnelle absolue pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ;
- ♣ il sera considéré comme bénévole en-dehors des heures fixées par la direction.

Toute personne employée et rémunérée en tant que moniteur, entraîneur, professeur, directeur technique, comptable, etc., n'a pas le droit de vote ni éligibilité.

Fait à Eaubonne, le 6 mai 2021

